

Présentation

Syndicat inter-régional des étudiant·e·s collégiaux·ales

Collectif de membres de l'AECSL

03/04/2019

Ce document est à but informatif et il est non définitif

Le SIRC est un projet développé par un collectif de membres de l'Association étudiante du Cégep Saint-Laurent (AECSL). Après plusieurs réflexions sur le mouvement étudiant québécois, une proposition a été émise afin de permettre de pallier un manque de mobilisation et de communication entre les associations étudiantes collégiales.

Ce document est un résumé d'une proposition pour la création d'un nouveau syndicat étudiant national. Toutes les propositions vont être débattues, modifiées et approuvées par les associations étudiantes intéressées lors d'un congrès de fondation. Un exemple d'organigramme se trouve à la dernière page du document.

Acronymes

- CC : Congrès de Coordination
- AR : Association Régionale
- AL : Association Locale

Site web et plateforme d'échange virtuelle

Tout d'abord, afin que les associations étudiantes se situant à l'extérieur de centres urbains, ne soient pas plus exclus de la mobilisation et que le montréalocentrisme cesse, une plateforme virtuelle d'échange en ligne sera créée.

Elle inclura les sections suivantes, qui, dans l'idéal, seraient consultables par toute la population étudiante, mais non modifiables par n'importe qui :

- Une section réservée aux étudiant·e·s membres destinée à l'information et la mobilisation (consultable par tou·te·s);
- Une section réservée aux exécutant·e·s régionaux·ales et aux membres du SIRC pour faciliter la coordination du CC, la communication entre les AR, une plateforme pour tenir les congrès virtuels (consultable par les membres);
- Une section réservée aux exécutant·e·s locaux·ales pour faciliter la coordination de l'AR, la communication entre AL, une plateforme pour tenir des éventuelles rencontres ou exécutifs virtuels (consultable par les membres);
- Un forum réservé aux membres;

Profil sur la plateforme virtuelle

Plusieurs options sont possibles quant à l'identification des membres sur la plateforme. Ceux-ci devront être débattus lors du congrès de fondation afin de considérer la culture de sécurité.

Valeurs fondatrices

- Féminisme intersectionnel (parité dans la représentation et les comités);
- Anti-colonialisme;
- Anti-racisme;
- Anti-impérialisme;
- Démocratie directe et consensus;
- Anti-autoritarisme et décentralisation;
- Contre la marchandisation de l'éducation et le néo-libéralisme;
- Anti-capitaliste;
- Environnementaliste;

Il n'est pas exigé d'avoir toutes les positions relatives aux valeurs fondatrices afin d'intégrer ou de rester dans cette nouvelle association. Néanmoins, une volonté de la part des exécutant-e-s/administrateur-trices et donc, idéalement, de la population étudiante, de se sensibiliser à ces enjeux est nécessaire. Iels doivent donc considérer l'objectif, même si peut-être inatteignable, de prendre des positions officielles par rapport à celles-ci dans le futur. Dans le passé, certaines associations nationales refusaient des associations pour cette raison. Le SIRC considère que la réalité étudiante n'est pas la même pour toutes les associations collégiales.

Processus de vote en CC et AR

Afin d'assurer que la décision représente la volonté de la population étudiante, un processus de vote à 3 tours est proposé.

- 1^{er} tour de vote – Consensus, sinon 2^e débat;
 - 2^e tour de vote – 80%, sinon 3^e débat;
 - 3^e tour de vote – 2/3;
 - Déplacement automatique du point juste avant le point *Varia*. Un dernier vote se fait ensuite aux 2/3;

Mandats du CC

Le CC est l'instance centrale du SIRC, toutefois celle-ci n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle ne correspond pas à un exécutif national comme dans d'autres associations nationales. Le SIRC prône la décentralisation des pouvoirs afin que ce soit les membres qui prennent les décisions et non un groupe de personnes. Dans cette vision, les mandats du CC correspondraient à :

- Suggérer des décisions de façon non-coercitive à des associations membres;
- Créer et mandater des comités de travail en son sein (toujours paritaires);
- S'assurer du bon fonctionnement de la coalition;
- Assurer le respect de l'autogestion et de l'autonomie des associations régionales et locales, en prenant soin de ne pas s'imposer ni de prendre de décisions pour les-dites associations; Si désiré par les AR, mandater des porte-paroles (un homme, une femme ou une personne non-binaire, pas deux hommes). Ils doivent préciser si le consensus a été atteint lors d'une annonce publique;
- Si désiré par les AR, coordonner des luttes et assurer le matériel nécessaire
- Suggérer des contributions de la part des AR ou AL afin de pouvoir exécuter ses mandats;
- Supporter les luttes locales dans la mesure du possible;

Composition du CC

Trois représentant·e·s par AR sont présentes au CC. Toutefois, pour une diversité des genres et de l'inclusion, trois personnes du même genre ne peuvent pas représenter leur AR. Si c'est possible, trois personnes de genres différents ainsi que des personnes racisées sont invitées à représenter leur AR. Chaque AR a un droit de vote.

Proposition d'un comité permanent (paritaires): Comité de réflexion sur les moyens de mobilisation et sensibilisation

Rôle : réfléchir à des moyens de mobilisation alternatifs afin de supporter les associations membres, particulièrement les associations hors de l'île de Montréal. À leur demande, supporter les associations membres dans la sensibilisation et la mobilisation par rapport aux valeurs fondatrices, par exemple en créant du matériel de mobilisation et d'information, en formant les exécutant·e·s locaux·ales, etc.

Règlements généraux

Les règlements généraux régissent le fonctionnement du CC, l'organigramme de la coalition, ses valeurs fondatrices et le système de vote dans ses instances, etc. Les AR se dotent de leurs propres règlements généraux à condition que ces règlements respectent les valeurs fondatrices. Ceux-ci régissent le fonctionnement particulier de l'AR (comités, postes, cotisations, etc). En cas de désaccord, de dissensus ou de problème d'interprétation par rapport aux règlements généraux, les règlements spécifiques à chaque association prévalent sur ceux communs aux membres du CC.

Division des AR

Les AR seront formés selon des associations géographiques logiques et non selon les régions administratives du Québec. L'objectif est que chaque AR représente le même nombre d'étudiant.e.s

Cotisations étudiantes

Les cotisations des AL sont déterminées par les AR. Les AR ont les droits exclusifs de la gestion des cotisations étudiantes de leurs AL, mais se doivent de retenir dans leur budget un montant qui sera réservé au CC. Le montant des prévisions budgétaires du CC est divisé par le nombre de AR créée et cette somme correspond au montant versé par les AR au CC. Les AR décident des prévisions budgétaires annuellement.

Les AR peuvent décider du montant de la cotisation considérant que des luttes régionales et de la mobilisation à ce niveau peuvent avoir lieu.

Dissidence d'une association membre à propos d'une décision

Toute association-membre (régionale ou locale) a le droit acquis à l'autogestion et donc, à la dissidence par rapport à une décision d'une AR ou du CC. Ainsi, à la demande d'une AR ou d'une AL, les porte-paroles mandaté.e.s par le CC ou une AR se doivent de mentionner leur dissidence. Également, toute AL ayant le désir de participer à une suggestion faite par le CC peut le faire même sans l'appui de son AR.

Exemple d'organigramme

